

Date de la convocation: 28/03/2025

Date de l'annonce publique: 28/03/2025

Présents Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp et Nadine Schmid, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) Elaine Jensen et Adèle Schaaf-Haas

Vote public Yannick Beck

Votant par procuration Elaine Jensen (mandataire Francine Closener) et Adèle Schaaf-Haas (mandataire Djuna Bernard)

Point de l'ordre du jour: 6. a)	Finances communales: fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2026	n.c. : 055
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Vu les articles 121, 123, 124 et 127 de la Constitution ;
Vu la loi modifiée du 19/07/1904 sur les impositions communales ;
Vu la loi modifiée du 01/12/1936 sur l'impôt foncier ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 26/10/1944 concernant les impôts, taxes, cotisations et droits ;
Vu la loi modifiée du 04/12/1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
Vu la loi modifiée du 22/10/2008 sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie et introduisant différentes mesures administratives et fiscales en faveur de la promotion de l'habitat ;
Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;
Vu sa délibération du 13/12/2024 portant adoption du budget 2025, arrêté par le ministre des Affaires intérieures en date du 13/01/2025 et plus particulièrement l'article 2/170/707110/99001 avec une recette estimée à 1.015.000 € ;
Vu la proposition du collège échevinal du 27/03/2025 de maintenir les taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2026;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide de fixer les taux de l'impôt foncier pour 2026 comme suit :

Taux A = 750% (sept cent cinquante)	propriétés agricoles et forestières
Taux B1 = 900% (neuf cents)	constructions commerciales
Taux B2 = 750% (sept cent cinquante)	constructions à usage mixte
Taux B3 = 375% (trois cent soixante-quinze)	constructions à autre usage
Taux B4 = 375% (trois cent soixante-quinze)	maisons unifamiliales et maisons de rapport
Taux B5 = 750% (sept cent cinquante)	immeubles non bâtis autres que des terrains à bâtir à des fins d'habitation
Taux B6 = 750% (sept cent cinquante)	terrains à bâtir à des fins d'habitation

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le 04/04/2025

Le secrétaire,

Le bourgmestre,